

**Publication d'une loi**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;  
sur la proposition de sa présidente,

*arrête:*

**Article premier** L'acte législatif suivant est publié dans la Feuille officielle:

Loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 24 avril 2012.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 18 de la Feuille officielle, du 4 mai 2012. Le délai référendaire sera échu le 2 août 2012.

<sup>2</sup>Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 24 mai 2012.

Neuchâtel, le 2 mai 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
G. ORY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 18, du 4 mai 2012)